



Auberge communale ~~La Croix~~ Blanche

La Municipalité vous informe que suite à la demande des tenanciers, l'Auberge modifie ses horaires d'ouverture l'après-midi durant la période hivernale au vu de la faible affluence. Ainsi, **l'auberge est fermée de 14h30 à 17h00, du mardi au samedi, durant les mois de novembre à avril**. Elle vous remercie de votre compréhension.



Transports en bus

Depuis juillet dernier, les Transports de la région Morges-Bière-Cossonay (MBC) ont décidé de supprimer la vente de titres de transport sous la forme papier à l'aide des pupitres de vente à bord de bus, et retirent également progressivement les automates à billets. Leur objectif est que les usagers achètent leurs titres de transport au moyen de solutions d'achats numériques. Ainsi, les MBC ont investi dans le renouvellement de leur site web, et de son pendant mobile.

Afin de pallier cette décision pour laquelle les Communes n'ont pas été consultées, la Municipalité a opté, avec l'accord de la gérante, de vendre les titres de transports à l'épicerie *Chez Brigitte*. Ainsi, en cas de nécessité faute de posséder un smartphone, vous pouvez acheter un titre de transport pour les courses les plus courantes chez Brigitte.

Moloks & Poubelles vertes

Il est rappelé que les moloks sont destinés aux sacs poubelles pour les ordures incinérables mélangées et les poubelles vertes pour les déchets organiques (restes de nourriture). Les sacs plastiques sont proscrits, ainsi que les grandes quantités de végétaux.

En cas de problème de fonctionnement du molok, il vous appartient de vous rendre à un autre point de collecte. Aucun dépôt à l'extérieur du Molok n'est admis et est amendable pour dépôt illicite.

Croix-Rouge vaudoise

Association cantonale de la Croix-Rouge suisse



Dès le 1^{er} mars prochain, la Croix-Rouge vaudoise lance une campagne de sensibilisation concernant ses activités auprès de la population. Pour ce faire, elle a fait appel à des étudiants romands qui parcourront la région lémanique, en faisant du porte à porte. Ces étudiants porteront un badge libellant clairement leurs coordonnées et ne seront en aucun cas autorisés à accepter de l'argent. Leur objectif est de présenter les services mis à disposition de la population et de recruter de nouveaux membres cotisants.

Recensement des chiens

Selon l'article 9 de la Loi cantonale sur la police des chiens du 31 octobre 2006, tout détenteur de chien(s) est tenu de le(s) déclarer auprès l'administration communale.

L'annonce doit intervenir dans les 15 jours dès leur acquisition ou dans les 90 jours dès la naissance. Toutes modifications telles que vente, donation ou décès de chiens sont également à déclarer dans les 15 jours, pour radiation.

La commune procède, au début de chaque année, au recensement des chiens habitant sur son territoire. Elle en communique la liste à la Recette du district à fin mars. Aussi, **pour les propriétaires de chien(s) qui ne l'auraient pas encore fait**, ils/elles sont tenus d'annoncer au moyen d'une photocopie du carnet du chien (à remettre au bureau communal ou à glisser dans la boîte aux lettres) les mutations intervenues en 2022 jusqu'au **20 mars 2023**.



Pour rappel

Collier : chaque chien doit porter un collier indiquant le nom de son propriétaire, afin de pouvoir le contacter en cas de fugue (cf. Règlement communal de police, art. 31).

Puce électronique : depuis le 1^{er} octobre 2002, tous les chiens doivent être obligatoirement identifiés par une puce électronique, implantée par un



vétérinaire, et être enregistrés dans la banque de données désignée par le Conseil d'Etat.

Cours obligatoires : les cours obligatoires pour détenteurs de chiens ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, dans le canton de Vaud, les cours pour chiens potentiellement dangereux, Rottweiler, American Staffordshire Terrier (Amstaff), American Pit Bull Terrier ainsi que les chiens dont l'un des géniteurs fait partie d'une de ces races restent en vigueur.

Lutte contre la rage : même si l'obligation de vacciner les chiens contre la rage est supprimée depuis le 1^{er} avril 1999, la Municipalité recommande vivement de le faire **à titre préventif**. Ce d'autant plus qu'en cas d'importation ou de voyage à l'étranger, **la vaccination annuelle reste obligatoire**.

Les contrevenants aux dispositions légales s'exposent à une amende.



Echenillage

Pour rappel, l'arrêté du 7 décembre 2005, articles 1 à 4, **exige la destruction des nids des chenilles processionnaires du pin**, dès leur apparition et jusqu'au **28 février** de chaque année, compte tenu du risque pour la santé de la population.

Les poils des chenilles processionnaires du pin possèdent des propriétés urticantes et peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.) chez l'homme et les animaux.

Pour éviter ces conséquences néfastes, il est impératif de détruire les chenilles quand elles sont dans leurs nids, avant qu'elles se réveillent de leur repos hivernal et prennent la direction du sol. Les nids doivent être coupés et détruits par le feu.

Les ouvriers chargés de leur élimination doivent se protéger en mettant des gants, un masque et des lunettes de protection ainsi qu'un foulard autour du cou.

Sur notre territoire sont concernés :

Les propriétaires fonciers ou leurs locataires, usagers, agriculteurs, fermiers et autres exploitants dont le bien-

fonds se trouve à proximité directe des espaces publics tels que routes, parcs, places publiques, lieux de passage de promeneurs ou en zone d'habitation.

A défaut d'exécution dans le délai prescrit, des mesures pourront être prises à l'encontre des contrevenants.

Pour tout renseignement complémentaire, le bureau communal ainsi que le Service des forêts (021 316 61 57) se tiennent à votre disposition.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à consulter le site de l'Etat de Vaud : <https://www.vd.ch/themes/environnement/forets/maladies-et-degats-aux-arbres-forestiers/chenilles-processionnaires>.



La Commune

&

Ecorecyclage SA

invite la population à une visite guidée et commentée de

- la déchèterie communale
- l'usine de méthanisation

le samedi 4 mars 2023
de 10h00 à 12h00

A cette occasion, il vous sera présenté la valorisation de vos déchets et le fonctionnement de l'usine de méthanisation.

Pour y participer, et pour des questions organisationnelles, vous voudrez bien vous inscrire au moyen de l'adresse e-mail : administration@lavigny.ch en indiquant vos noms et prénoms, le nombre d'adultes et le nombre d'enfants y participant ou appeler l'administration au 021 808 69 62, et ce, jusqu'au 27 février 2023.



Calendrier des événements à venir (sous réserve) :

Samedi 25 mars : Opération Coup de Balai